

ANNONCE DES BENEFICIAIRES EN CAS DE DÉCÈS

Profmed

PERSONNE ASSURÉE

Nom, prénom: _____

N° AVS : _____ Date de naissance : _____

BÉNÉFICIAIRES EN CAS DE DÉCÈS

Conformément au règlement de prévoyance (art. 7.13), le montant et les conditions des capitaux décès éventuels sont fixés dans l'Annexe Technique. En principe, les capitaux décès éventuels échoient si l'assuré décède par suite de maladie et/ou d'accident, selon ce qui est fixé dans l'Annexe Technique avant la retraite réglementaire ou anticipée.

Les survivants de l'assuré décédé ont par défaut droit au capital décès dans l'ordre ci-après, indépendamment du droit de succession:

- le conjoint survivant (Art. 5.9), le partenaire enregistré (Art. 5.9), et les enfants qui ont droit à une rente d'orphelin (Art. 5.7), à parts égales ;
- à défaut, le partenaire (non enregistré) (s'il remplit les conditions de l'Art. 5.8 et que l'Annexe Technique le prévoit expressément) et les autres personnes à charge du défunt, à parts égales ;
- à défaut, en priorité les enfants du défunt qui n'ont pas droit à une rente d'orphelin, et à défaut de ceux-ci, les parents, les frères et sœurs, à parts égales ;
- à défaut, les autres héritiers légaux, à parts égales, à l'exclusion des collectivités publiques, à concurrence des cotisations payées par l'assuré, sans intérêt.

Sans avoir le droit d'inverser l'ordre des priorités institué par les classes d'ayant droits définies ci-dessus, l'assuré peut, à l'intérieur de chacune des catégories b, c et d, désigner par écrit à la Fondation les personnes auxquelles ces capitaux doivent être attribués et déterminer la part de chacune.

Si l'assuré n'a pas fait connaître sa volonté par écrit ou que des motifs contraires aux buts de la prévoyance s'opposent à la répartition qu'il a prévue, la Fondation attribue les capitaux selon les règles ci-dessus.

CONFIRMATION DE L'EXACTITUDE DES INFORMATIONS

L'assuré certifie que les informations fournies sont exactes. L'assuré prend d'autre part connaissance que cette désignation de bénéficiaires n'est pas valable si elle est en contradiction avec des prescriptions légales ou réglementaires actuelles ou futures. Elle est révoquée en tout temps et toute modification des bénéficiaires ci-dessus doit être annoncée immédiatement à la Fondation.

En application de l'article 7.13 du règlement de prévoyance, je désigne la/les personne(s) suivante(s) comme bénéficiaire(s) du capital décès :

Nom, prénom : _____ Date de naissance : _____

Lien de parenté : _____ Part en % ou fraction : _____

Nom, prénom : _____ Date de naissance : _____

Lien de parenté : _____ Part en % ou fraction : _____

Nom, prénom : _____ Date de naissance : _____

Lien de parenté : _____ Part en % ou fraction : _____

Lieu, date : _____ Signature de l'assuré : _____